

Bulletin d'Adhésion

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : Adultes - Etudiants - Ados 9/15 ans - Enfants 5/8 ans.

Date :

Banque :

N° Chèque :					
Montant :					

NOM :

PRENOM :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu :

Adresse :

Port :

Email :

(En lettre capitale)

Maladie ou accident pouvant déterminer une pratique particulière :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : NOM :

Prénom :

* autorise mon fils* ou ma fille* :

A suivre les cours d'AIKIDO au gymnase de L'ISLE ADAM.

Votre enfant peut avoir besoin de soins médicaux d'urgence ou d'un transport dans un hôpital. Afin d'agir au mieux des intérêts de l'enfant, nous vous remercions de nous indiquer les coordonnées de la ou des personnes responsables de l'enfant.

NOM, Prénom :

Téléphone :

ADRESSE :

* En cas d'absence de la ou des personnes responsables de l'enfant, j'accepte*, je Refuse* que les responsables de l'association AIKIDO ADAMOIS autorisent en mon nom une intervention médicale en cas d'urgence.

Fait à :

Le :

Signature du responsable légal

(* Rayer la mention inutile)

Pour demander la licence, nous devons avoir en notre possession :

Certificat médical précisant la mention : « Apte à la pratique de l'AIKIDO »

- ☐ 1 Photo (pour les nouveaux adhérents uniquement)
- ☐ Règlement de la Cotisation : paiement par Chèques Vacances et Coupons Sport (frais forfaitaires de 3€)
- ☐ 2 acceptés Enveloppes Timbrées (libellées à vos nom et adresse)
- ☐ Fiche ci-dessus dûment complétée

Pour pratiquer : Aïkido Gi (tenue d'entraînement) 1 Ceinture blanche (en vente au club 3€)

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur (au verso).

J'accepte ☐ je refuse ☐ que je sois photographié et/ou filmé durant les cours d'Aïkido.

A :

Le :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

- ARTICLE 1** Les cours d'AïKIDO ont lieu de septembre à juin de l'année en cours, sauf pendant les vacances scolaires :
1. pour les enfants, à l'exception des stages,
 2. pour les adultes, selon les disponibilités du gymnase.
- ARTICLE 2** La participation des AÏKIDOKAS aux entraînements doit être régulière et les horaires respectés.
La tenue (le KEIKOGI) doit être propre.
Rappel : le certificat médical est obligatoire avec la mention :
« PAS DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE L'AÏKIDO »
- ARTICLE 3** La responsabilité de l'AÏKIDO ADAMOIS et du professeur se limitent au DOJO lieu de pratique et uniquement pendant les jours et horaires fixés par le club.
Rappel : A défaut de certificat médical, la responsabilité incombe au participant en cas d'accident.
Une interdiction de pratiquer l'AÏKIDO momentanément, peut être décidée par les membres du Bureau ou le professeur.
- ARTICLE 4** Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants devront avoir les pieds et mains propres, les ongles coupés, les cheveux longs attachés.
Sont **INTERDITS** :
- le port de bijoux
 - mâcher du chewing-gum pendant les cours.
- ARTICLE 5** La pratique de cet Art Martial doit se dérouler dans le calme et le bon esprit.
Le professeur ou les Membres du bureau peuvent décider du renvoi temporaire ou de l'exclusion définitive d'un pratiquant, pour les raisons suivantes :
1. vol,
 2. incorrection (non-respect du code du sportif et du principe même des Arts Martiaux),
 3. indiscipline grave ou agressivité envers les pratiquants, l'encadrement ou les responsables du Club.
- ARTICLE 6** 1-Si un pratiquant quitte le club, les cotisations restent acquises à l'Association.
2-En cas de crise sanitaire avec fermeture du gymnase les membres du bureau peuvent décider d'effectuer des avoirs sur la saison suivante, au prorata de la période de fermeture et hors montant de la licence.
- ARTICLE 7** Pour la participation aux stages ou autres manifestations extérieures, le transport des enfants licenciés du Club est assuré par les parents.
- ARTICLE 8** Pour les pratiquants participant aux stages d'Aïkido :
seuls **deux** STAGES FEDERAUX organisés par la Fédération FFAB et inscrits sur le calendrier sont remboursables, et dans les limites du budget stage qui est défini chaque année par le Bureau.
- ARTICLE 9** L'Aïkido Adamois décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.